Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260216-2026_02-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-02

Objet de la délibération
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 janvier 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1er Adjoint au Maire, rappelle que conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, les taux votés pour l'année 2025 sont de :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,02 %
- Taxe d'habitation : 16,15 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter ces taux et de les reconduire pour 2026.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260216-2026_02-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes locales pour 2026 comme suit :
  - Taxe foncière bâti : 37,13 % ;
  - Taxe foncière non bâti : 50,02 % ;
  - Taxe d'habitation : 16,15 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Monique CAUDAN

